



Avis public

Par les présentes, est donné aux citoyens / citoyennes de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier;

Que le Projet de loi n° 49 (2021, chapitre 31) *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* a été sanctionné par l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2021 afin de modifier, entre autres, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et ce, pour les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux ;

Qu'il est nécessaire de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

Conséquemment, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges adoptera, à sa séance ordinaire du 14 février 2022, à 19 h 30, le **Règlement n° 473 modifiant le règlement n° 351 du Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**.

Que ladite séance se tiendra par une conférence audiovisuelle par le biais de la plateforme numérique Zoom compte tenu de la situation de pandémie et que l'enregistrement sera mis sur le site Internet le lendemain ;

Toutes questions à ce propos peuvent être acheminées auprès de la municipalité à l'adresse courriel suivante : dg@notredamedesneiges.qc.ca et ce, jusqu'avant le début de la séance ordinaire du 14 février prochain.

Que l'objet de ce règlement est une modification au *Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges* afin d'insérer l'interdiction prévue à l'article 6 al. 1 par.4 LEDMM, à savoir qu'il est interdit « *d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit la valeur, qui est offert part un fournisseur de biens ou de service ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité* ».

Que toute personne intéressée peut consulter le projet de Règlement n°473 sur le site Internet au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/projet-de-reglements/> à compter du 19 janvier 2022 ou en communiquant au bureau municipal au 418-851-3009 sur les heures d'ouverture (pour rendez-vous, compte tenu de la pandémie), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 20 jour du mois de janvier 2022.


Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier

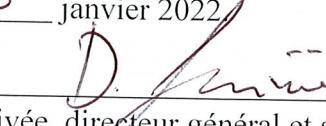
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : « **Règlement n° 473 modifiant le règlement n° 351 du Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges** ».

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 20 janvier 2022 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/reglements21/>

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 20 janvier 2022


Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier